

* * *

« Il ne doit frapper ni un ennemi démonté, ni celui qui est blessé, ni celui qui dénoue sa chevelure et tend ses mains suppliantes en disant : je suis ton esclave. Qu'il les fasse prisonniers.

* * *

« Qu'il ne frappe ni ceux qui dorment, ni ceux qui n'ont ni cuirasses, ni armes, ni les êtres inoffensifs, ni ceux qui observent la bataille sans y prendre part ¹, ni celui qui lutte déjà avec un adversaire ².

* * *

« Ni celui qui a brisé son arme, ni celui qui est accablé de lassitude, ni les faibles, ni les fuyards; le devoir du guerrier courageux est de ne s'attaquer qu'à des ennemis dignes de lui.

* * *

« Le lâche qui prend honteusement la fuite dans la bataille, s'il est tué, est immédiatement chargé, dans l'autre vie, de toutes les mauvaises actions de celui par qui il a été frappé.

1. Les neutres.

2. Ne pas se mettre deux contre un.

* * *

« Et dans le cas où il aurait accompli quelques bonnes œuvres sur cette terre, c'est celui qui l'a vaincu et tué qui hérite de ces bonnes actions.

* * *

« Chariots, chevaux, éléphants, parasols, riches tapis, provisions de riz et menus grains, troupeaux, métaux et objets de toutes natures, femmes et prisonniers, appartiennent de droit au vainqueur qui s'en est emparé.

* * *

« Lorsque le roi a prélevé la part la plus précieuse qui lui est attribuée par le veda, le reste doit être indistinctement distribué entre tous ses soldats.

* * *

« Telle est la loi établie par la coutume et l'Écriture sacrée, touchant la conduite de la caste royale et guerrière. Que le kchatria s'y soumette chaque fois qu'il est obligé de repousser ses ennemis par la guerre.

* * *

« En conservant tout ce qui est conquête, et qu'il ne possédait pas avant, que le roi emploie les re-

venus qu'il en perçoit à soulager les misères de ses peuples et en fasse des libéralités à tous ceux qui en sont dignes.

* * *

« L'observation de tous ces préceptes procure à un roi une félicité égale à ses désirs sur la terre et dans le ciel, qu'il y conforme donc sa conduite.

* * *

« Le roi doit avoir une armée toujours prête et bien exercée, qu'il la tienne constamment en haleine, bien qu'il n'ait nuls desseins secrets et n'ait pas à épier le côté faible d'un ennemi.

* * *

« Car le roi qui possède une armée bien exercée, prête à tout, est respecté du monde entier; qu'il impose donc la crainte à ses voisins, par sa force militaire.

* * *

« Mais qu'il n'ait jamais recours à la perfidie et se tienne toujours en garde contre la perfidie de ses ennemis.

* * *

« Qu'il emploie tous ses soins à dérober à son

ennemi la connaissance de son côté faible et à connaître le sien. Comme la tortue, qu'il répare constamment toutes les pertes qu'il peut faire.

* * *

« Semblable au héron, qu'il réfléchisse sans cesse sur les avantages qu'il doit obtenir; il doit déployer dans l'attaque la valeur du lion, l'impétuosité du loup, et opérer sa retraite avec la prudence du lièvre.

* * *

« Lorsqu'il voit une foule d'ennemis prêts à lui tomber dessus à l'improviste, qu'il gagne du temps par des négociations, répande habilement des présents, et quand il a semé la division chez ses ennemis, qu'il les réduise par les armes les uns après les autres.

* * *

« Les sages ont de tout temps pensé que de bons traités d'alliance, qui sont respectés par tous, valent mieux que la guerre pour la prospérité des royaumes.

* * *

« Ainsi qu'un cultivateur débarrasse ses champs des mauvaises herbes, ainsi le roi doit chasser les ennemis de son royaume.

* * *

« En se conduisant ainsi avec sagesse, courage et prévoyance, un roi devient une divinité pour ses sujets; mais celui qui oublie ses devoirs et se conduit injustement avec ses peuples perd le trône pour lui et toute sa descendance.

* * *

« Ainsi que le corps et la vie se détruisent par l'épuisement, ainsi l'épuisement d'un royaume détruit la vie du roi.

* * *

De l'administration de l'État.

« Pour attirer la prospérité sur ses États, le roi devra toujours se conformer aux prescriptions suivantes : le royaume bien gouverné fait la gloire de son prince.

* * *

« Qu'il installe dans les villages, selon leur importance, des gardes commandés par des chefs d'une bonne réputation et dont tout l'emploi sera de veiller à la sûreté de tous

* * *

« Qu'il centralise bien son administration en établissant un chef par grâma (commune), qu'il réunisse dix communes sous l'autorité d'un seul, et donne ensuite un seul chef à cent communes, et un autre à mille communes.

* * *

« Le chef d'une commune doit en référer pour tout au chef de dix communes, qui en réfèrera lui-même au chef de cent communes, qui s'adressera ensuite au chef suprême de mille communes qui constituent la province.

* * *

« Le chef d'une commune percevra pour son salaire, au nom du roi, une ration de riz, de boisson et de bois déterminés sur la consommation de dix personnes.

* * *

« Le chef de dix communes prélèvera le produit de ce qui peut être labouré en un jour par deux charues doubles attelées chacune de six bœufs.

* * *

« Le chef de cent communes prélèvera pour lui

le produit des prestations et de l'impôt d'une commune.

* * *

« Le chef de mille communes recevra pour ses émoluments le produit de l'impôt d'une poura (ville).

* * *

« Toutes les affaires de mille communes, c'est-à-dire d'une seule province, doivent être soumises à un ministre du roi intègre, et habile.

* * *

« Dans toutes les nagara-poura (grandes villes), le roi devra entretenir un mandataire spécial d'une grande naissance, qui le représentera avec luxe et sera comme une planète au milieu des étoiles.

* * *

« Ce surintendant aura la mission spéciale de surveiller les autres fonctionnaires de la province, et le roi doit par des émissaires, être constamment au courant de la conduite des délégués qu'il met ainsi à la tête de chaque province.

* * *

« Car, presque toujours, les hommes que le roi

charge des affaires du royaume, sont des fourbes qui le trompent et qui pillent les deniers publics ; le roi doit défendre le peuple contre cette espèce de gens.

* * *

« Que les gens en place qui extorquent de l'argent à leurs administrés soient privés de tous leurs biens par le roi et chassés du royaume.

* * *

Du salaire des serviteurs du roi.

« Le roi doit allouer à tous les serviteurs des deux sexes attachés à son service, un salaire journalier proportionné à leur caste et à leur emploi.

* * *

« Le plus infime des serviteurs doit recevoir chaque jour un pana de cuivre (quatre-vingts cauris, un peu moins d'un sol), deux fois par an un vêtement complet, et chaque mois un drona de riz (quarante-huit livres). Le premier des serviteurs doit recevoir six panas et ce qui s'y rapporte (six vêtements deux fois l'an, six drona de riz tous les mois).

* * *

De l'impôt.

« Après s'être bien renseigné sur le prix des marchandises dans le lieu de production et dans le lieu de *vente*, considérant les dépenses qu'elles occasionnent, les précautions qu'elles nécessitent pour les apporter, le roi doit fixer l'impôt des commerçants (vaysias).

* * *

« Qu'il réfléchisse bien et s'applique à établir toujours cet impôt sur de justes bases qui permettent aux marchands, en satisfaisant le trésor du roi, de retirer une rémunération suffisante de leurs peines.

* * *

« Ainsi que la sangsue, les jeunes animaux qui tétent, et les abeilles qui ne prennent que peu de nourriture à la fois, que le roi s'applique à ne prélever l'impôt annuel que peu à peu et par petites fractions.

* * *

« Le roi peut prélever annuellement la cinquième partie sur les troupeaux, l'or, l'argent et les

matières précieuses qui sont dans le commerce et suivant la richesse du sol, le sixième, le huitième ou le douzième des produits de l'agriculture.

* * *

« Il a droit au sixième du bénéfice fait chaque année sur les bois de construction, sur la viande, le miel, le beurre clarifié, les parfums, les plantes médicinales, les sucres végétaux, les fleurs, les racines, les fruits.

* * *

« Sur les feuilles à écrire, les plantes alimentaires, l'herbe des bestiaux, les ouvrages en sandal, les peaux, les vases de terre et tout ouvrage de granit, de marbre ou de pierre.

* * *

« L'impôt ne doit jamais être perçu d'un brahme, quand même le roi serait dans l'infortune, que ce dernier veille au contraire à ce que les brahmes n'aient jamais à supporter la faim.

* * *

« Si dans un royaume un brahme venait à souffrir de la faim, ce pays serait bientôt dévasté par la famine.

* * *

« Mais si ce brahme est savant dans la sainte Écriture, que le roi se dépouille lui-même pour lui donner ce dont il a besoin, qu'il le traite comme son fils et lui donne la situation la plus honorable dont il puisse disposer.

* * *

« Les sacrifices que les brahmes, protégés par le roi accomplissent chaque jour, prolongent son existence et contribuent à la prospérité de l'État.

* * *

« Que les hommes de la dernière caste et ceux qui n'ont qu'un très-minime commerce pour exister, ne soient soumis que très-modérément à l'impôt.

* * *

« Les bas artisans et les soudras, qui gagnent à peine de quoi vivre, doivent donner comme impôt un jour de travail par mois seulement.

* * *

« Qu'il ne tarisse pas la source de ses richesses, par une trop grande âpreté, car il tarirait en même temps celle de son peuple, et le royaume tomberait en décadence.

* * *

De l'esprit qui doit animer le roi.

« Que le roi soit sévère ou plein de mansuétude, suivant les cas et les gens, mais qu'il le soit toujours à propos, s'il veut être estimé de tout le monde.

* * *

« S'il ne peut suffire à examiner par lui-même toutes les affaires importantes, qu'il se repose de ce soin sur un premier ministre choisi parmi les plus élevés, les plus honnêtes et les plus instruits dans les lois.

* * *

« Sa principale occupation doit être la protection de ses peuples, et il l'accomplira en remplissant tous ses devoirs suivant les prescriptions de la loi.

* * *

« Si un souverain permet que ses sujets soient enlevés par des brigands au cœur même de son royaume, ni lui ni ses ministres ne sont dignes de leur mission. Ce sont des fantômes de rois et de ministres.

* * *

« Le roi n'a reçu tous les avantages dont il jouit,

toute la puissance qu'il possède, que pour défendre ses peuples ; c'est là son devoir et il doit le remplir.

* * *

« Qu'il se lève un peu avant le jour, fasse ses ablutions et l'offrande au feu, puis, saluant les vertueux brahmes qui l'assistent, qu'il entre dans la salle de justice préparée pour le recevoir.

* * *

« Là : qu'il écoute tous ceux qui se présentent, et qu'il les charme par sa bonté et son équité. Qu'il tienne ensuite conseil avec ses ministres.

* * *

« Qu'il se rende avec eux sur un monticule, ou sur une terrasse de son palais, ou dans un bois solitaire et qu'il discute avec ses conseillers, loin des importuns et des curieux.

* * *

« Le roi qui sait cacher ses desseins, n'a rien à craindre de la coalition des autres princes, il étend peu à peu son pouvoir sur le monde entier, bien que d'abord il fût le moins puissant de tous.

* * *

« Les hommes peu sains d'esprit, les muets, les aveugles, les sourds, ceux qui bavardent comme certains oiseaux, les gens trop âgés, les malades et les estropiés, les étrangers et les femmes ne doivent jamais être admis dans le conseil.

* * *

« Quand les affaires de l'État lui laissent quelques heures de repos, qu'il s'entretienne avec les brahmes, ou réfléchisse seul sur la vertu, la richesse, le plaisir.

* * *

« Sur le moyen d'acquiescer ces choses si opposées sans blesser la justice, sur l'éducation de ses fils et le mariage de ses filles.

* * *

« Sur le cas où il doit envoyer des ambassadeurs, sur les entreprises qu'il projette, sur la fidélité de ses mandataires (chargés de surveiller les chefs de province, sur les moyens de faire régner la paix entre tous dans l'intérieur de son palais.

* * *

« Qu'il médite sur les huit choses importantes dont

doivent s'occuper les rois¹, sur les cinq espèces d'espions qu'il doit employer² et sur les dispositions réelles des rois voisins à son égard,

* * *

« Sur la situation des rois étrangers qui, n'ayant que des royaumes peu importants, désirent les augmenter, sur les préparatifs du prince qu'on sait amoureux de conquêtes, sur la situation des neutres, mais surtout sur celle de son allié et de son ennemi.

* * *

« Le roi doit toujours tenir pour ses ennemis tous les princes dont les royaumes bornent le sien, ainsi que leurs alliés, et il aura pour amis et alliés tous ceux qui sont les voisins immédiats de ses ennemis. Sera neutre le prince qui ne se trouve dans aucune de ces deux situations.

* * *

« Qu'il s'arrange de façon à exercer une grande influence sur tous ces princes, soit par une conduite

1. Les huit choses importantes dont parle Manou touchent aux revenus, aux dépenses, missions des surintendants et des émissaires, défenses, délibérations, affaires judiciaires, sentences, peines.

2. Ces cinq espions à employer sont : les jeunes gens hardis, les ermites qui ont été chassés de la caste, les cultivateurs sans ressources, les marchands ruinés et les faux pénitents.

habile en employant les trois moyens, soit par la force des armes.

* * *

« Qu'il soit toujours prêt à employer une des six ressources prescrites.

* * *

« Ayant bien pesé toutes les chances de la situation, qu'il se conserve toujours la faculté d'attendre l'ennemi ou de l'attaquer, de faire la paix ou la guerre, de réunir des forces ou de les diviser, de combattre seul ou d'avoir des alliés.

* * *

« Que le roi sache bien qu'il y a deux espèces d'alliances et de guerres, deux modes de camper ou de marcher et de se mettre sous la protection d'un puissant souverain.

* * *

« Il y a deux sortes d'alliances : l'une qui a pour but de procurer des avantages définis avec des gages donnés d'avance, l'autre qui repose sur des avantages à conquérir. Il y a encore celle où les deux princes agissent de concert, et celle où ils opèrent individuellement.